



VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
ST/SI N° A/039
Annule et remplace l'arrêté n° A/021
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par le service Animation du Territoire tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation du concert de Stephan EICHER le 1^{er} mars 2025, salle Paul Lamm à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que la manifestation se déroule en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : La circulation et le stationnement de la rue Henri Hoffmann (voir annexe) seront réglementés ainsi :

- Interdiction de stationner du vendredi 28 février 16h00 au dimanche 2 mars 6h00.
- Interdiction de circuler du samedi 1^{er} mars 7h00 au dimanche 2 mars 6h00.
-

Pendant cette durée, seuls les intervenants impliqués dans la manifestation sont autorisés à occuper le domaine public sur cette portion de rue.

Article 2 : Le Centre Technique de la Ville est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le service Animation du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 13 février 2025

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 14 février 2025 :

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER



HAGONDANGE
Carrefour des Energies